

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
17 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS102

présenté par  
Mme Fabre, rapporteure

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer les alinéas 53 à 55.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer la disposition introduite par le Sénat rendant obligatoire la participation des maîtres d'apprentissage aux jurys d'examen des titres ou diplômes préparés. Par son caractère systématique, celle-ci risque d'être à la fois d'une application difficile et de remettre en cause l'impartialité des jurys d'examen.